



ARRÊTÉ D'ÊTRE EXEMPLAIRES

MENACES SUR LE CONTRÔLE FISCAL

Le nombre de réunions en matière de contrôle fiscal programmées par la Direction Générale n'est pas obligatoirement synonyme de la qualité des échanges. Au contraire les 5 rencontres en 5 mois témoignent davantage d'une précipitation proche de la frénésie que d'une volonté de dialogue et d'un intérêt pour la mission.

Ainsi les sujets abordés sont révélateurs des impatiences du Directeur Général à « aménager » des règles de gestion RH devenues des obstacles à « sa » prétendue modernité !

Dans ce contexte d'évolutions permanentes, la Direction Générale sera-t-elle présente aux prochaines rencontres de la DGE (Direction Générale des Entreprises) le 8 novembre prochain sur le thème « l'innovation en ébullition » ?

Ce serait pourtant une belle opportunité de réaffirmer le rôle essentiel de la DGFIP en tant qu'administration garante de la concurrence loyale entre acteurs économiques et du traitement égalitaire de tous devant l'impôt...

Le Syndicat F.O.-DGFIP persistera quant à lui, à défendre les valeurs républicaines et à informer les personnels des orientations envisagées.

ENSEMBLE MONTRONS NOTRE DÉTERMINATION LE 15 NOVEMBRE 2016 !



PÉRIMÈTRE DIRCOFI : PLUS LOIN QUE LA RÉFORME TERRITORIALE

Au prétexte de la réforme territoriale de l'Etat réduisant à 13 le nombre des régions françaises, les périmètres de compétence des Délégations interrégionales vont être modifiés au 1^{er} janvier 2017, ainsi que leur nombre qui passera de 9 à 8. Pour **F.O.-DGFIP**, nous sommes déjà très loin d'une réforme territoriale dont l'impact sur la DGFIP devait être marginal selon les propos du Directeur Général.

Au contraire, le souci de cohérence impliquerait selon lui de calquer le ressort géographique des DIRCOFI sur celui des Délégations à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ainsi la Normandie sera rattachée à la DIRCOFI Nord, l'Auvergne et la Franche Comté à la DIRCOFI Rhône Alpes Bourgogne, les départements ultra marins à la DIRCOFI Sud-Est, le Centre à la DIRCOFI Ouest.

Les brigades DIRCOFI et les missions de soutien (pôles de programmation, pôle pénal, pilotage fonctionnel des BCR ...) seront transférés avec effet au 1^{er} septembre prochain. Ce transfert s'accompagnera d'un rééquilibrage des effectifs des directions dont le périmètre s'accroît.

L'implantation actuelle des brigades et des emplois sera inchangée. Les cadres A+ bénéficieront d'un transfert garanti, les agents A, B et C d'une priorité absolue dans le

cadre du mouvement national. Les agents ALD doivent bénéficier de la même priorité.

Pour **F.O.-DGFIP**, le prétexte d'une conséquence de la réforme territoriale de l'Etat est fallacieux. En effet, la DG va au-delà en s'organisant sur la base de **8 régions au lieu de 13**. Il ne faudrait pas non plus en arriver au découpage de France Télécoms (4 régions plus Ile de France) au prétexte d'harmonisation avec les index téléphoniques...

Le Syndicat, au cours de diverses rencontres avec l'administration, a fait connaître toutes ses craintes :

- ▶ atteinte à la couverture géographique homogène du contrôle (frais de déplacement ...),
- ▶ atteinte à l'organisation logique en trois niveaux de contrôle (département, région, national),
- ▶ risque de rupture de la chaîne de travail à la DGFIP,
- ▶ maintien, à minima, d'un effectif constant dans la sphère contrôle,
- ▶ impacts pour les agents (affectations, régimes indemnitaires...).

F.O.-DGFIP n'a cessé de revendiquer les moyens humains, budgétaires et législatifs en adéquation avec le caractère essentiel et républicain de la mission contrôle.



DISPARITION DE LA DIRCOFI CENTRE-AUVERGNE : SANS PRÉCÉDENT !

Le vocable moins violent retenu par l'administration est « réorganisation » de la DIRCOFI ; la conséquence quant à elle ne change pas ...

F.O.-DGFIP rappelle cependant que l'annonce de la disparition de cette direction date du 2 novembre 2015 à l'occasion d'une communication interne (cf. notre tract du 5 novembre 2015)...

En vue de la ré affectation prioritaire des agents de la direction, une antenne de la future DIRCOFI Ouest sera implantée à Orléans. Elle sera constituée d'un pôle pénal (4 A- 3 B) et d'un pôle de programmation (3 A- 1 B). Les autres agents de la DIRCOFI pourront faire valoir une priorité d'affectation dans un service de traitement des dossiers à forts enjeux (DFE),



REDÉPLOIEMENT BDV-DIRCOFI : 213 € D'ACF EN MOINS !

La Direction Générale considère que le soutien technique à destination des vérificateurs est insuffisant, voire défaillant, dans certains départements. Une note du 13 novembre 2015 préconise en conséquence l'engagement de réflexions entre le délégué, le directeur de la DIRCOFI et les DDFiP des départements disposant au plus d'une brigade ou d'un pôle unifié de contrôle.

Sur 38 DDFiP, 11 se sont d'ores et déjà inscrites dans la démarche de rattachement hiérarchique des vérificateurs à la DIRCOFI correspondante (départements : 04, 05, 07, 08, 32, 43, 46, 48, 58, 88, 90). Dans ces brigades dites mixtes, les vérificateurs seront amenés à traiter indifféremment des dossiers de compétence DDFiP ou DIRCOFI.

Les **52 agents impactés** conserveront leur résidence administrative actuelle, mais **devront participer au mouvement national de mutation**. Les cadres A+ bénéficieront d'un transfert garanti et les agents A, B et C d'une priorité dans la limite du nombre d'emplois transférés. Ceux ne pouvant ou ne voulant pas suivre la mission se verront appliquer les règles habituelles en matière de suppression de poste.

Les agents des BDV rattachés aux DIRCOFI se verront attribuer le régime indemnitaire DIRCOFI. Ceci emporte des conséquences différentes selon que les personnels relèvent ou pas de l'ACF compensation de perte des IFDD. En effet pour les agents affectés dans les BDV concernées postérieurement à la

rattaché à la DRFiP et dont le portefeuille sera constitué de dossiers de directions franciliennes. La direction générale a assuré qu'un suivi individuel et personnalisé sera mis en place en termes d'affectation, orientation et formation. **F.O.-DGFIP** ne manquera pas de rappeler ces engagements à l'Administration.

Les inspecteurs rejoignant le pôle de programmation ou la nouvelle cellule DFE perdent le régime indemnitaire de direction. Il seront donc éligibles à la garantie de maintien de rémunération dont **F.O.-DGFIP** rappelle qu'elle est limitée à 3 ans !

La suppression intégrale d'une direction est à ce jour sans précédent !

Pour **F.O.-DGFIP**, derrière cette décision brutale, c'est bien toute la politique actuelle du contrôle fiscal qui est remise en cause : supprimer la notion de compétence territoriale pour organiser un contrôle fiscal global en mobilisant les personnels quelle que soit leur implantation géographique sur les seuls dossiers à gros enjeux financiers.

suppression des IFDD ce transfert sera neutre la 1^{ère} année. Ils percevront ensuite pendant 8 ans l'ACF sujétions particulière DIRCOFI : 935,85 € bruts par an.

Quant aux personnels attributaires de l'ACF compensation, ils bénéficieront également de l'ACF DIRCOFI citée plus haut dans les mêmes conditions. Mais, **ils subiront une perte sèche de 213 €** la 1^{ère} année car alignés sur l'ACF compensation DIRCOFI d'un montant de 508 € contre 521 € dans les BDV. Pour gagner plus il faut commencer par gagner moins ! **F.O.-DGFIP** dénonce cette situation scandaleuse et ubuesque.

Le calendrier de mise en œuvre sera le suivant :

- ▶ pour sept directions, le rattachement aura lieu le 1^{er} septembre 2017 ;
- ▶ pour trois autres directions la mise en oeuvre effective aura lieu le 1^{er} septembre 2018 ;
- ▶ pour une direction la mise en oeuvre aura lieu le 1^{er} septembre 2019.

Face à cette restructuration profonde du contrôle fiscal, F.O.-DGFIP dénonce :

- ▶ **la remise en cause du maillage territorial,**
- ▶ **l'atteinte au contrôle fiscal départemental,**
- ▶ **la réduction arbitraire du régime indemnitaire,**
- ▶ **les inévitables suppressions d'emplois.**



**TOUS EN GRÈVE
LE 15 NOVEMBRE**